



Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

62^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2021

ADDENDUM

Publié le 4 janvier 2021

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 62^e édition, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des États nouvelles ou modifiées (2.8.2)

Modification **CAG (Canada)**

Nouveau :

CAG-13 La plupart des explosifs, tels que définis dans la *Loi sur les explosifs*, doivent être classifiés par Ressources naturelles Canada avant d'être importés au Canada. Il incombe à l'importateur de confirmer qu'un explosif est classifié au Canada ou que son importation fait l'objet d'une dérogation. Les explosifs fabriqués au Canada doivent avoir été classifiés avant leur transport.

Toute demande concernant l'application de la divergence CAG-13 doit être adressée à :

Ressources naturelles Canada
Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs
588, rue Booth
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0E4
Tél. : +1 855-912-0012
Email : ERDmms@nrca.gc.ca
Site Web : <https://www.nrca.gc.ca/explosives>

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (2.8.4)

2.8.3.4 Liste :

Après Atlasjet Ukraine	Supprimer: Austral Lineas Aereas	AU
Après Hong Kong Airlines	Supprimer Hong Kong Dragon Airlines	KA
Après Jetstar Japan	Supprimer Jetstar Pacific	BL
Après LAN Peru	Supprimer Llc GloBus	GH

Modification **AF (Air France)**

AF-01 Les colis et les suremballages contenant **des piles et batteries au lithium ionique – ONU 3480 (instruction d'emballage 965)**, des piles et batteries au lithium ionique emballées avec/contenues dans un équipement - ONU 3481 (respectivement instructions d'emballage 966 et 967), des piles et batteries au lithium métal emballées avec/contenues dans un équipement -ONU 3091 (respectivement instructions d'emballage 969 et 970) ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,60 m. **Une dérogation peut être exceptionnellement accordée sur demande préalable.**

AF-02 Indépendamment de la divergence AF-03, les piles et batteries au lithium ionique ONU 3480 et les piles et batteries au lithium métal – ONU 3090 conformes à la disposition particulière A201 ne sont pas autorisées sur les **vols avions passagers** d'Air France.

Suppression **AU (Austral Lineas Aereas)**

AU-01 Les marchandises dangereuses en quantités exceptées ne sont pas acceptées au transport (voir 2.6).

AU-02 Des restrictions additionnelles sur les « dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage » peuvent être consultées à <https://www.aerolineas.com.ar>

AU-03 La poste aérienne contenant des matières radioactives ou les batteries au lithium métal contenues dans un équipement ne sont pas acceptées au transport (voir 2.4 et 10.2.2).

AU-04 Non utilisée.

AU-05 Les matières radioactives ne sont pas acceptées au transport lorsque l'indice de transport dépasse 3.0.

AU-06 Non utilisée.

AU-07 Non utilisée.

AU-08 Non utilisée.

AU-09 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24 Hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

AU-10 Une fiche signalétique doit être fournie pour toutes les classes de marchandises dangereuses, à l'exception du dioxyde de carbone, solide (neige carbonique) (ONU 1845, des véhicules (ONU 3166 et ONU 3171) et des moteurs (ONU 3528, ONU 3529 et ONU 3530). La fiche signalétique peut être en espagnol ou en anglais. Elle doit comporter le numéro ONU, le groupe d'emballage applicable, la désignation exacte d'expédition et tous les autres renseignements pertinents pour le transport.

AU-11 Seules les batteries suivantes sont acceptées au transport :

- batteries au lithium ionique (ONU 3481) préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966 et 967.
- batteries au lithium métal (ONU 3091) contenues dans des dispositifs de contrôle de la température (p. ex. enregistreurs de données), conformes aux dispositions de la section II de l'instruction d'emballage 970 qui sont utilisées pour faire le suivi des expéditions pendant le vol.

Note :

Cette restriction ne s'applique pas au matériel de compagnie (COMAT). En ce qui concerne le COMAT préparé conformément au numéro ONU 3091, une seule pièce de rechange sera embarquée à bord d'un vol.

AU-12 Non utilisée.

AU-13 Les expéditions de batteries au lithium ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'un des documents suivants :

- (a) une Déclaration de batterie au lithium dûment remplie (le formulaire est disponible au bureau commercial du Fret); ou
- (b) une fiche signalétique, une lettre commerciale dûment signée ou une déclaration sur la lettre de transport aérien, qui doit inclure le numéro ONU, l'instruction ou les instructions d'emballage et la section s'appliquant aux batteries au lithium, et le numéro de téléphone d'une personne ou d'une agence pouvant fournir des renseignements supplémentaires sur les batteries.

AU-14 Non utilisée.

AU-15 Les matières radioactives fissiles ne sont pas acceptées au transport (voir 10.5.13).

Suppression **BL (Jetstar Pacific)**

~~**BL-01** Les marchandises dangereuses expédiées comme fret ne sont pas acceptées au transport à bord des appareils de Jetstar Pacific.~~

Modification **CZ (China Southern)**

CZ-08 Les piles et les batteries au lithium suivantes ne sont pas acceptées :

- ONU 3480, Les piles et les batteries au lithium ionique lorsqu'elles sont préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965;
- **ONU 3090**, Les piles et les batteries au lithium métal et à alliage de lithium (~~ONU 3090~~) lorsqu'elles sont préparées conformément à la section IA, section IB et Section II de l'instruction d'emballage 968;
- **ONU 3091**, Les piles et les batteries au lithium métal et à alliage de lithium contenues dans ou emballées avec un équipement (~~ONU 3091~~) lorsqu'elles sont préparées conformément à la section I de l'instruction d'emballage 969 ou 970. Cette restriction ne s'applique pas aux piles ou batteries au lithium 2 emballées ou contenues dans un équipement (ONU 3091) qui font partie de la catégorie du 2.8 matériel de l'exploitant (COMAT).

CZ-09 ~~Pour les piles et batteries au lithium ionique ONU 3480 (sections IA, IB et II), l'expéditeur doit clairement indiquer que les piles et les batteries au lithium ionique sont dans un état de charge (SoC) n'excédant pas 30 % de leur capacité nominale. L'information devrait être indiquée dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur. Pour le numéro ONU 3480, section II, l'expéditeur doit indiquer ces renseignements avec la déclaration de conformité sur la lettre de transport aérien. Exemple : « Lithium ion batteries are at a state of charge (SOC) not exceeding 30% of their rate capacity » (Les batteries au lithium ionique sont à un état de charge (SoC) n'excédant pas 30 % de leur capacité nominale).~~ Non utilisée.

Modification **FJ (Fiji Airways)**

Nouveau :

FJ-06 Le transport de machines comportant un moteur à combustion interne fonctionnant avec un liquide inflammable, p. ex. scies à chaîne, tondeuses à gazon et génératrices, n'est pas permis dans les bagages des passagers. Ces machines sont acceptées uniquement comme fret et doivent être classifiées sous le numéro ONU 3528, Moteur à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable.

Modification **FX (Federal Express)**

 **FX-03**

- (a) Les matières de la classe 7 proposées sur un service FedEx International Priority Freight (IPF), FedEx International Premium (IP1) ou FedEx International Express Freight (IXF) peuvent nécessiter une alerte ou une approbation préalable. Il faut appeler le +1 (877) 398-5851 pour obtenir des informations complémentaires. Les numéros ONU suivants sont interdits lorsque le contenu inclut du plutonium 239 (PU 239) ou du plutonium 241 (PU 241): ONU 3324, ONU 3325, ONU 3326, ONU 3327, ONU 3328, ONU 3329, ONU 3330, ONU 3331 ou ONU 3333. Tous les numéros ONU contenant des matières fissiles qui incluent du plutonium 239 et 241 sont interdits au transport.
- (b) FedEx Express n'accepte pas les matières radioactives étiquetées présentant un danger subsidiaire de la division 1.4, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 8 ou 2.2 portant une étiquette « Cargo Aircraft Only » (« Avion cargo seulement »), à moins que l'expéditeur ne soit préapprouvé.

Les expéditions de la classe 7 provenant de l'extérieur des États-Unis doivent être approuvées au préalable. Il faut appeler le service client FedEx de votre région et demander le service client FedEx Express Freight.

- (c) Les expéditions de matières fissiles acheminées dans le monde entier doivent être approuvées au préalable. Il faut appeler au +1 (901) 375 6806 et appuyer sur « 4 » pour joindre le prochain agent de marchandises dangereuses afin d'obtenir de l'aide.
- (d) Pour les mélanges ou solutions de radionucléides, indiquez « mixture » (mélange) ou « solution », selon le cas, dans la section « Quantity and Type of Packaging » (quantité et type d'emballage) pour la forme physique et chimique (p. ex. « liquid salt solution » (solution saline liquide) ou « solid oxide mixture » (mélange d'oxyde solide).
- (e) FedEx Express n'accepte pas les matières radioactives en colis exceptés (ONU 2908, ONU 2909, ONU 2910, ONU 2911) dans un suremballage et pas plus d'un colis par chariot mobile ou palette.

FX-09 Tous les emballages uniques et les suremballages expédiés à destination ou en provenance des États-Unis doivent se conformer aux prescriptions de séparation de 49 CFR 177.848, voir :

Site Web : https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?node=pt49.2.177&rgn=div5#se49.2.177_1848

FX-10 ~~Non utilisée.~~ Les expéditions contenant des marchandises dangereuses accessibles (ADG) et inaccessibles (IDG) qui sont déposées dans des points de service FedEx U.S. avec du personnel doivent être traitées au moyen d'un système automatique de FedEx ou d'une tierce partie, et non des connaissances aériens ou des lettres de transport aérien papier.

FX-18 Les déclarations d'expéditeur de marchandises dangereuses pour toutes les expéditions de marchandises dangereuses qui sont acheminées par FedEx Express® en provenance des États-Unis doivent être préparées en utilisant un logiciel ~~(et non des connaissances aériens ou lettres de transport aérien papier)~~ avec contrôle de conformité des marchandises dangereuses et l'une des méthodes suivantes :

- Solutions d'expédition électroniques de FedEx (voir les renseignements à jour ci-dessous);
- Logiciel exclusif d'expéditeur reconnu; ou
- Logiciel de fournisseur de marchandises dangereuses reconnu de FedEx.

Mise à jour – Toutes les logiciels d'expédition électroniques de FedEx doivent être des versions 2016 ou antérieures au 1^{er} janvier 2022. Cela inclut les applications pour le serveur de FedEx et les téléchargements des services en ligne de FedEx. Si le téléchargement des renseignements sur les marchandises dangereuses n'utilise pas le mode DG Ready de FedEx ou la version la plus récente de FedEx Café et FedEx.com à cette date, les expéditions ne seront pas acceptées dans le réseau de FedEx Express.

FX-18 ne s'applique pas pour l'instant aux :

- Expéditions provenant de l'extérieur des États-Unis (y compris les territoires américains outre-mer comme Puerto Rico);
- Service FedEx International Express Freight® (IXF) et FedEx International Premium® (IP1);
- Expéditions contenant des matières radioactives de la classe 7.

Note:

Une liste de fournisseurs d'applications pour l'expédition de marchandises dangereuses reconnus par FedEx peut être consultée à <https://www.fedex.com/us; dangerous goods> (mot clé).

Modification FZ (flydubai)

FZ-01 flydubai n'accepte pas les expéditions de marchandises dangereuses comme fret. Pour les marchandises dangereuses exceptées de la Réglementation, p. ex. par une disposition particulière, prière de communiquer avec le bureau local de flydubai ou écrire à cargo.capacity@flydubai.com. L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit

sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention) (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

Nouveau :

FZ-02 Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées au transport à bord de flydubai:

(a) Classe 2

- Division 2.1 – Gaz inflammables;
- Division 2.2 – Gaz ininflammables, non toxiques;
- Division 2.3 – Gaz toxiques.

(b) Classes 4

- Division 4.1 – Solides inflammables, matières sujettes à inflammation spontanée, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées;
- Division 4.2 – Matières sujettes à inflammation spontanée;
- Division 4.3 – Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables.

(c) Classe 5

- Division 5.1 – Matières comburantes;
- Division 5.2 – Peroxydes organiques.

(d) Division 6.2 – Matières infectieuses de catégorie A (ONU 2814, ONU 2900).

(e) Classe 7 – Catégorie II-Jaune et catégorie III-Jaune (RRY).

(f) ONU 2809 – Mercure.

(g) ONU 3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. dans des conteneurs de vrac intermédiaires (IBC).

(h) Poste aérienne contenant des marchandises dangereuses.

Le transport des marchandises dangereuses dans toutes les autres classes et divisions doit être approuvé au préalable par le Service de soutien spécial pour le fret de flydubai.

Email: Cargo.SHD@flydubai.com

FZ-03 À compter du 1^{er} juillet 2021, il sera interdit d'utiliser un emballage moulant extérieur opaque pour toutes les expéditions de fret expédiées ou réexportées depuis les Émirats arabes unis (ÉAU). Cette interdiction ne vise pas les cargaisons intertransporteurs provenant d'un autre transporteur dans les ÉAU qui sont destinées à être acheminées à l'intérieur des ÉAU, de même que les expéditions militaires et du ministère de l'Intérieur des ÉAU transportées à bord d'avions civils.

Suppression **GH (Lic GloBus)**

~~**GH-01** Les expéditions de marchandises dangereuses transportées à bord des vols de Lic GloBus ne sont acceptées qu'avec l'approbation préalable de Lic GloBus. Les demandes pour des expéditions de marchandises dangereuses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :~~

~~— email: cgo@s7.ru~~

~~Les demandes d'autorisation doivent être présentées au moyen du formulaire spécial (fourni sur demande). Le formulaire d'autorisation doit être joint aux documents qui accompagnent l'expédition et remis à l'équipage du vol par l'entreprise qui s'occupe de la manutention à l'aéroport de départ.~~

~~**GH-02** Non utilisée.~~

GH-03 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone d'urgence, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24 hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Additional Handling Information », par exemple : « Emergency Contact+7(495)-123-45-78 ».

Modification **GK (Jetstar)**

GK-01 Non utilisée. Les marchandises dangereuses expédiées comme fret ne sont pas acceptées au transport à bord des appareils de Jetstar Japan.

GK-04 Étant donné qu'il n'y a pas d'organisme chargé des autorisations médicales pour JJP, les bouteilles d'oxygène ou d'air gazeux et les concentrateurs d'oxygène ne sont pas acceptées au transport dans les bagages des passagers. Les bouteilles d'oxygène ou d'air gazeux nécessaires dont ont besoin à des fins médicales des patients sachant parfaitement les utiliser sont acceptées uniquement comme bagages de cabine.

GK-05 Expéditions ONU 3090 — Les piles et des batteries au lithium métal sont interdites au transport à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968. Non utilisée.

GK-06 Expéditions ONU 3480 — Les piles et des batteries au lithium ionique, y compris les piles au lithium polymère, sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965. Non utilisée.

Modification **JQ (Jetstar)**

JQ-05 Expéditions ONU 3090. — Les piles et des batteries au lithium métal (y compris les batteries alliage au lithium) sont interdites au transport à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

JQ-06 Expéditions ONU 3480. — Les piles et des batteries au lithium ionique, (y compris les piles batteries au lithium-polymère), sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965. Cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions suivantes :

- Batteries au lithium ONU 3480 (y compris les batteries au lithium polymère), lorsqu'elles sont expédiées comme pièces de rechange.
 - L'indication « AOG Spares » doit être entrée dans la case « Additional Handling Information » (renseignements supplémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien si aucune Déclaration de l'expéditeur n'est requise dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).
- Batteries au lithium ionique ONU 3480 (y compris les batteries au lithium polymère), lorsqu'elles sont expédiées pour servir avec des appareils de sauvetage (quand aucun autre moyen de transport n'est disponible).
 - La mention « Urgently required to Support Life-Saving Devices » (Besoin urgent pour appareils de sauvetage) doit être indiquée dans la case « Additional Handling Information » (Informations supplémentaires concernant la manutention) sur la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien si aucune Déclaration de l'expéditeur n'est requise dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).

Les expéditions exemptées ci-dessus doivent remplir les exigences qui suivent :

- ne pas peser plus de 100 kg nets chacune;

- se conformer à toutes les parties pertinentes de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (p. ex. Déclaration de l'expéditeur, le cas échéant);
- ne pas peser plus de 100 kg au total par avion; et
- être chargées dans un compartiment fret de classe C (pont inférieur uniquement).

Suppression KA (Hong Kong Dragon Airlines (Cathay Dragon))

KA-01 (ONU 3480) Piles au lithium ionique. Les piles et batteries au lithium ionique sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Cathay Dragon. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions régissant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

KA-02 On utilisera, dans les emballages combinés contenant des marchandises dangereuses liquides appartenant aux groupes d'emballage I, II et III, de la matière absorbante en quantité suffisante pour absorber le contenu de tous les emballages intérieurs.

KA-03 Non utilisé.

KA-04 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention); par exemple : « Emergency Contact+47 67 50 00 00 » (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11).

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 h n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

KA-05 Les emballages uniques de matières dangereuses liquides contenues dans des fûts ou des jerricans, quel que soit leur matériau, doivent être préparés de la façon suivante :

1. les fûts en acier ou en plastique et les jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur solide, par exemple une boîte en carton; ou
2. si le suremballage est ouvert, une palette en plastique, en mousse ou en bois de dimensions appropriées doit être utilisée pour protéger au moins le haut et le bas de l'emballage.

KA-06 En plus des exigences de 8.2.5, le ou les numéros ONU doivent figurer sur la lettre de transport aérien de tous les envois de marchandises dangereuses en quantités exceptées.

KA-07 Batteries au lithium métal ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport en tant que fret à bord des appareils de Cathay Dragon. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970; ou

- ~~batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).~~

Modification **KM (Air Malta)**

KM-03 ~~Les marchandises dangereuses ne sont pas permises dans :~~

- ~~la poste aérienne, y compris les articles permis en 2.4.2;~~
- ~~les envois de messageries transportés à bord des vols d'Air Malta.~~ **Non utilisée.**

Modification **MN (Comair)**

MN-01 Les marchandises dangereuses suivantes sont interdites au transport à bord de tous les appareils de Comair :

- (a) Classe 1 à classe 8, à l'exception des numéros 2 ONU 1044, ONU 1072, ONU 1863, ONU 1956, ONU 2795, ONU 2911, ONU 2915, ONU 3356 et 2.8 ONU 3373;
- (b) Classe 9, à l'exception des numéros ONU 1845, **ONU 2990**, ONU 3082, ONU 3091, ONU 3363 et ONU 3481.

Modification **QR (Qatar Airways)**

QR-03 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'urgence mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention **« 24-hour emergency contact »** (À joindre en cas d'urgence) ou **« 24-hour number »** (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case **« Additional Handling Information »** (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : **« Emergency Contact + 974 6750 0000 »** (voir 8.1.6.11 et 10.8.3.11). ~~« 24-hour emergency contact telephone number »~~ (À joindre en cas d'urgence, numéro de téléphone accessible 24 h sur 24), doit être inscrit dans la case **« Handling Information »** (Informations concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

QR-08 Les restrictions d'emballage suivantes **s'appliquent aux piles et aux batteries au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) ainsi qu'aux piles et aux batteries au lithium métal (ONU 3090 et ONU 3091) lorsqu'elles sont transportées comme du fret doivent être respectées pour à bord de** tous les vols de Qatar Airways :

- les colis contenant des piles ou des batteries au lithium ne doivent pas être placés dans un suremballage avec des colis contenant **des d'autres** marchandises dangereuses **des classes 1, 2, 3, 4, 5 ou 8**;
- les piles et les batteries au lithium ne doivent pas être placées dans le même emballage extérieur que **des d'autres** marchandises dangereuses **des classes 1, 2, 3, 4, 5 ou 8**.

Modification **S7 (PJSC Siberia Airlines)**

S7-01 ~~Les expéditions de marchandises dangereuses transportées à bord des vols de Siberia Airlines ne sont acceptées qu'avec l'approbation préalable de Siberia Airlines. Les demandes pour des expéditions de marchandises dangereuses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :~~

~~— email: cgo@s7.ru~~

~~Les demandes d'autorisation doivent être présentées au moyen du formulaire spécial (fourni sur demande). Le formulaire d'autorisation doit être joint aux documents qui accompagnent l'expédition et remis à l'équipage du vol par l'entreprise qui s'occupe de la manutention à l'aéroport de départ. Les marchandises dangereuses sont acceptées uniquement avec une approbation préalable. Les demandes d'approbation peuvent être soumises par le biais du système d'information de Siberia Airlines. Les instructions pour les utilisateurs et l'accès au système d'information peuvent être demandées en écrivant à cgo@s7.ru.~~

Modification **SQ (Singapore Airlines)**

SQ-09 Les expéditions de marchandises dangereuses d'autres transporteurs ne sont pas acceptées au transport. Seules les expéditions intertransporteurs de marchandises dangereuses provenant de Scoot et Silkair seront acceptées.

Partie 2

Page 28, réviser la note dans 2.3.4.7 tel qu'indiqué :

2.3.4.7 Appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium

Pour les besoins de la présente Réglementation, un appareil électronique alimenté par des batteries au lithium désigne un équipement ou un dispositif pour lequel les piles ou les batteries au lithium fourniront l'alimentation électrique lui permettant de fonctionner. Ces appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium sont permis dans les bagages enregistrés et les bagages de cabine, avec l'approbation de l'exploitant, dans les cas suivants :

...

Note :

Pour les batteries de rechange au lithium métal dont la quantité de lithium dépasse 2 g et les batteries au lithium ionique dont la puissance en Wattheures dépasse 100 Wh, voir 2.3.3.2. Pour les appareils électroniques contenant des batteries au lithium métal dont la quantité de lithium ne dépasse pas 2 g et les batteries au lithium ionique dont la puissance en Wattheures ne dépasse pas 100 Wh, voir 2.3.5.9 2.3.5.8.

Pages 32 - 33, réviser la section 2.5 tel qu'indiqué :

2.5 Marchandises dangereuses en la possession de l'exploitant

2.5.1 Exceptions

Les dispositions contenues dans la présente Réglementation ne s'appliquent pas aux articles et aux matières mentionnées en 2.5.1.1 à 2.5.1.4 2.5.1.5.

2.5.1.1 Équipement de bord

Articles et matières qui seraient normalement classifiés comme marchandises dangereuses, mais dont la présence à bord des avions est exigée conformément aux dispositions pertinentes des certificats de navigabilité et des règlements d'exploitation ou dont le transport est autorisé par l'État de l'exploitant pour répondre à des besoins spéciaux.

2.5.1.2 Produits de consommation

Aérosols, boissons alcoolisées, parfums, eaux de Cologne, briquets contenant du gaz liquéfié et appareils électroniques portables contenant des piles ou des batteries au lithium ionique ou au lithium métal, pourvu que les batteries au lithium satisfassent les dispositions de 2.3.5.8, transportés par l'exploitant à bord d'avions passagers pour l'utilisation ou la vente pendant le vol ou une série de vols, à l'exception toutefois des briquets non rechargeables et des briquets susceptibles de fuir en cas de dépressurisation de l'avion.

2.5.1.3 Dioxyde de carbone solide (glace carbonique)

Dioxyde de carbone solide (glace carbonique) utilisé pour conserver et rafraîchir la nourriture et les boissons destinées au service à bord de l'avion.

2.5.1.4 Produits d'hygiène

Désinfectants pour les mains à base d'alcool et produits de nettoyage à base d'alcool transportés à bord d'un avion afin d'être utilisés par l'exploitant pendant le vol ou une série de vols pour l'hygiène des passagers et des membres d'équipage.

2.5.1.4 2.5.1.5 Équipement électronique alimenté par une batterie

Appareils électroniques tels que les sacs de vol électroniques, les appareils personnels de loisir, les lecteurs de carte de crédit, contenant des batteries ou des piles au lithium métal ou au lithium ion et des batteries de recharge au lithium, transportés à bord par l'exploitant pour être utilisés sur l'avion au cours du vol ou de la série de vols, pourvu que les batteries soient conformes aux dispositions de 2.3.5.8. Les batteries de recharge au lithium doivent être protégées individuellement de manière à empêcher tout court-circuit lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Les conditions relatives au transport et à l'utilisation de ces appareils électroniques et au transport des batteries de recharge doivent figurer dans le manuel d'exploitation et/ou les autres manuels appropriés, qui permettront à l'équipage de conduite, au personnel de cabine et aux autres employés de s'acquitter des fonctions dont ils sont responsables.

2.5.2 Pièces de rechange d'avion

2.5.2.1 Sauf autorisation de l'État de l'exploitant, les rechanges des articles et matières mentionnés en 2.5.1.1 ou les articles et matières mentionnés en 2.5.1.1 qui ont été enlevés pour être remplacés doivent être transportés conformément aux dispositions de la présente Réglementation.

2.5.2.2 Lorsqu'ils sont expédiés par un exploitant, ces articles ou matières peuvent être transportés dans des conteneurs spécialement conçus à cet effet, à condition que lesdits conteneurs soient capables de répondre au moins aux spécifications des emballages prescrits dans la présente Réglementation pour les articles et les matières placés dans ces conteneurs. Toutes les autres dispositions pertinentes de la présente Réglementation s'appliquent.

2.5.2.3 Sauf autorisation de l'État de l'exploitant, les rechanges des articles et matières mentionnés en 2.5.1.2, et 2.5.1.3 et 2.5.1.4 doivent être transportés conformément aux dispositions de la présente Réglementation.

2.5.2.4 Sauf autorisation de l'État de l'exploitant, les rechanges des appareils alimentés par des batteries et ceux des batteries de secours mentionnés en 2.5.1.4 2.5.1.5 doivent être transportés conformément aux dispositions de la présente Réglementation.

Partie 3

3.9 Class 9— Matières et objets dangereux divers, incluant les matières dangereuses du point de vue de l'environnement

Page 214, réviser le paragraphe 3.9.2.5 tel qu'indiqué :

3.9.2.5 Micro-organismes génétiquement modifiés (MOGM) et organismes génétiquement modifiés (OGM)

3.9.2.5.0 Rubriques affectées :

- ONU 3245 **Micro-organismes génétiquement modifiés** ou **Organismes génétiquement modifiés**

3.9.2.5.1 Les organismes et les micro-organismes génétiquement modifiés sont des micro-organismes et organismes dans lesquels le matériel génétique a été modifié, à dessein, par manipulation génétique selon un processus qui n'intervient pas naturellement.

3.9.2.5.2 Les organismes et les micro-organismes génétiquement modifiés qui ne correspondent pas à la définition des matières toxiques ou infectieuses doivent être affectés au numéro ONU 3245.

3.9.2.5.3 Les organismes et les micro-organismes génétiquement modifiés ne sont pas soumis à la présente Réglementation si leur utilisation est permise par les autorités nationales compétentes des États d'origine, de transit et de destination.

3.9.2.5.4 Les animaux vivants génétiquement modifiés doivent être transportés selon les conditions des autorités nationales compétentes des États d'origine et de destination.

3.9.2.5.5 Les vaccins contre la COVID-19 qui contiennent des OGM ou des MOGM, y compris ceux utilisés dans les essais cliniques, ne sont pas assujettis à la présente Réglementation.

3.12 Classification des objets contenant des marchandises dangereuses, n.s.a.

Page 219, réviser l'exemple dans 3.12.2 tel qu'indiqué :

3.12.2 Ces objets peuvent en outre contenir des batteries. Les batteries au lithium qui font partie intégrante d'un objet doivent être conformes à un type dont il a été démontré qu'il satisfait aux prescriptions en matière d'épreuves du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, partie III, sous-section 38.3, sauf indications contraires de la présente Réglementation (par exemple pour les **articles contenant des objets** prototypes de préproduction **contenant des de** batteries au lithium ou pour une petite série de production comprenant au plus 100 de ces **objets batteries**).

Partie 4

Table 4.2: Modifier les rubriques comme suit :

No ONU / ID	Désignation exacte d'expédition /Description	Cl. ou Div. (dang. subs.)	Étiquette(s) de danger	Gr. em	EQ voir 2.6	Avion passager et cargo				Avion cargo seulement		D.P. voir 4.4	Code IDC
						Qté ltée		Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis	Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis		
						Inst. d'emb.	Qté max. nette/ colis						
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
3481	Piles au lithium ionique contenues dans un équipement † (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	Marchandises diverses Piles au lithium		E0	Interdit		967	5 kg	967	35 kg	A48 A88 A99 A154 A164 A181 A185 A206 A213 A220	12FZ
3481	Piles au lithium ionique emballées avec un équipement † (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9	Marchandises diverses Piles au lithium		E0	Interdit		966	5 kg	966	35 kg	A88 A99 A154 A164 A181 A185 A206 A213 A802	12FZ
3091	Piles au lithium métal contenues dans un équipement † (y compris les piles à l'alliage de lithium)	9	Marchandises diverses Piles au lithium		E0	Interdit		970	5 kg	970	35 kg	A48 A88 A99 A154 A164 A181 A185 A206 A213 A220	12FZ
3091	Piles au lithium métal emballées avec un équipement † (y compris les piles à l'alliage de lithium)	9	Marchandises diverses Piles au lithium		E0	Interdit		969	5 kg	969	35 kg	A88 A99 A154 A164 A181 A185 A206 A213 A802	12FZ
3535	Solide inorganique, toxique, inflammable, n.s.a. ★	6.1 (4.1)	Toxique et Solide inflamm.	I	E5	Interdit		665	1 kg	672	15 kg	A5	6F
				II	E4	Y644	1 kg	668	15 kg	675	50 kg		6F

4.4 Dispositions particulières

Page 476, réviser la disposition particulière A46 tel qu'indiqué :

A46 (216) Les mélanges de matières solides, non soumises à la présente Réglementation, et de liquides inflammables peuvent être transportés au titre de la présente rubrique sans que les critères de classification de la division 4.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage et, dans le cas des emballages uniques, que l'emballage passe une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II. ~~Les petits emballages intérieurs composés de scellés et d'articles~~ Les paquets et articles scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide inflammable du groupe d'emballage II ou III, absorbé dans un matériau solide, ne sont pas soumis aux dispositions de la présente Réglementation pourvu qu'il n'y ait pas d'excédent de liquide dans les sachets ou les articles.

Pages 481, réviser la disposition particulière Special Provision A99 tel qu'indiqué :

A99 Indépendamment de la quantité maximale admise au transport par avion cargo spécifiée dans la colonne L de la Liste des marchandises dangereuses (sous-section 4.2) ainsi que dans la section I des instructions d'emballage 965, 966, 967, 968, 969 ou 970, une batterie au lithium ou un assemblage de batteries au lithium (ONU 3090 ou ONU 3480), y compris lorsqu'ils sont emballés avec un équipement ou contenus dans un équipement (ONU 3091 ou ONU 3481), qui satisfont aux autres dispositions de la section I de l'instruction d'emballage applicable peuvent avoir une masse qui excède 35 kg, si la batterie ou l'assemblage ont été approuvés par l'autorité compétente de l'État d'origine et de l'État de l'exploitant, et que les prescriptions de l'instruction d'emballage 974 du Supplément aux instructions techniques de l'OACI sont remplies. Une copie du document d'approbation doit accompagner l'envoi.

☞ Lorsque des batteries au lithium sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la présente disposition particulière, le numéro d'instruction d'emballage indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur doit être « 974 ».

☞ Une copie du document d'approbation doit accompagner l'expédition. Le transport assuré conformément à cette disposition particulière doit être consigné dans la Déclaration de l'expéditeur.

Page 496, ajouter la nouvelle disposition particulière A220 suivante :

A220 Les colis contenant des vaccins contre la COVID-19 accompagnés d'enregistreurs de données et/ou de dispositifs de suivi du fret contenant des batteries au lithium ne sont pas assujettis aux prescriptions de marquage et de documentation de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970, selon le cas.

Partie 6

6.0 Dispositions générales

Page 737, réviser le paragraphe 6.0.1.3 tel qu'indiqué :

6.0.1.3 Les prescriptions pour les emballages en 6.1 et 6.2 se basent sur les emballages actuellement utilisés. Pour tenir compte des progrès scientifiques et technologiques, il n'y a pas d'objection à l'utilisation d'emballages ayant des spécifications différentes de celles en 6.1 et 6.2, à condition qu'elles soient aussi efficaces et acceptables pour l'autorité concernée et soient capables de résister avec succès aux tests décrits 5.0.2.11 5.0.2.14 et 6.3. Les méthodes d'essais autres que celles décrites dans la présente Réglementation sont acceptables, à condition qu'elles soient équivalentes.

Partie 8

8.2.2 Expédition mixte

Page 839, réviser le paragraphe 8.2.2 tel qu'indiqué :

Lorsqu'une lettre de transport aérien accompagne une expédition de marchandises dangereuses et non dangereuses, la case « Handling Information » (Information complémentaire concernant la manutention) doit

contenir le nombre de colis de marchandises dangereuses soit avant, soit après l'inscription « Dangerous Goods as per **attached associated** Shipper's Declaration » ou « Dangerous Goods as per **attached associated** DGD » (Marchandises dangereuses selon la Déclaration de l'expéditeur **jointe associée**).

Partie 10

10.8.8.2 Expédition mixte

Page 943, réviser le paragraphe 10.8.8.2 tel qu'indiqué :

Lorsqu'une lettre de transport aérien accompagne une expédition de marchandises dangereuses et non dangereuses, la case « Handling Information » (Information complémentaire concernant la manutention) doit contenir le nombre de colis de marchandises dangereuses soit avant, soit après l'inscription « Dangerous Goods as per **attached associated** Shipper's Declaration » ou « Dangerous Goods as per **attached associated** DGD » (Marchandises dangereuses selon la Déclaration de l'expéditeur **jointe associée**).

10.8.8.4 Exemples

Page 944, modifier la figure 10.8.G tel qu'indiqué :

FIGURE 10.8.G

Exemple de lettre de transport aérien – Uniquement sur avion cargo

Airport of Destination		Requested Flight/Date		Amount of Insurance		INSURANCE - If carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "Amount of Insurance".	
Handling Information							
Dangerous Goods as per associated DGD – Cargo Aircraft Only							SCI
No. of Pieces RCP	Gross Weight	kg lb	Rate Class	Chargeable Weight	Rate / Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions of Volume)
			Commodity Item No.				

Appendice B.2

Pages 981 – 982, amend the meaning of the codes in B.2.2.4 as shown:

RBI – Batteries au lithium ionique entièrement réglementées (classe 9, ONU 3480) conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965, **et lorsque les batteries au lithium ionique applicables sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la disposition particulière A88 ou A99**

RBM – Batteries au lithium métal entièrement réglementées (classe 9, ONU 3090) conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 968, **et lorsque les batteries au lithium métal batteries applicables sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la disposition particulière A88 ou A99**

RLI – Piles au lithium ionique entièrement réglementées (classe 9, ONU 3481) conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967, **et lorsque les batteries au lithium ionique applicables sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la disposition particulière A88 ou A99**

RLM – Piles au lithium métal entièrement réglementées (classe 9, ONU 3091) conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970, **et lorsque les batteries au lithium métal batteries applicables sont expédiées en vertu d'une approbation conformément à la disposition particulière A88 ou A99**

Appendice D.1

Page 1004, modifier les coordonnées pour l'Allemagne (D) comme suit :



Allemagne (D)

Head Dangerous Goods Group
Dangerous Goods Group
Luftfahrt-Bundesamt
Aussenstelle Frankfurt
Sachgebiet Gefahrgut
Kelsterbacherstr. 23
65479 Raunheim
GERMANY

Tél. : +49 531 2355 3302
Fax : +49 531 2355 3398
Email : Hermann.brockhaus@lba.de
Email : bernhardhermannjosef@web.de

Tél. : +49 531 2355 8250
Email : gefahrgut@lba.de

Page 1010, modifier les coordonnées pour les États-Unis (USA) comme suit :

États-Unis (USA)

Application de la Réglementation :

~~For Operator Compliance and Enforcement
Director, Hazardous Materials Safety Program
Office of Hazardous Materials Safety
Federal Aviation Administration (FAA)
FAA Headquarters (FOB10A)
ADG-1, 800 Independence Ave.
SW, Washington
DC 20594
U.S.A.~~

Tél. : +1 (202) 267-94321
Fax : +1 (202) 267-9450
Email : janet.mcluaghlin@faa.gov
Site Web : www.faa.gov/about/office_org/headquarters_offices/ash/ash_programs/hazmat

Office of Hazardous Materials Safety
Federal Aviation Administration (FAA)
470 L'Enfant Plaza East SW
8th Floor
Washington, DC 20024
U.S.A.

Email : hazmatinfo@faa.gov
Site Web : www.faa.gov/hazmat



Appendice D.2

Pages 1028 - 1029, modifier les coordonnées pour les États-Unis (USA) comme suit :

États-Unis (USA)

~~Office of Sciences, Engineering and Research Office of Hazardous Materials Technology~~
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration
U.S. Department of Transportation
Washington, DC
U.S.A.
20590

Tél. : +1 (202) 366 4545
Fax : +1 (202) 366 3753
~~Telex : 892 427~~
~~TWX : (710) 822 9426~~
Email : rick.boyle@dot.gov

Point de contact technique pour les colis de type B et de matières fissiles :

~~Spent Fuel Project Office~~
~~Office of Nuclear Materials Safety and Safeguards~~
U.S. Nuclear Regulatory Commission
Washington, DC
U.S.A.
20555

Tél. : +1 (302) 415 8500
Fax : +1 (301) 415 8555
Email : EWB@nrc.gov

~~Division of Fuel Management~~
~~Office of Nuclear Material Safety and Safeguards~~
U.S. Nuclear Regulatory Commission
Washington, DC 20555-0001
U.S.A.

Tél. : +1 (301) 415 8500
Fax : +1 (301) 415 8555
Email : Andrea.Kock@nrc.gov

Appendice F.3

Page 1080, modifier les coordonnées de l'école de formation accréditée suivante en Belgique :

Belgique

~~Swissport Cargo Service Belgium N.V.~~
~~Brussels Airport Building 32 PB 3~~
~~1930 Zaventem~~
~~BELGIUM~~
~~B-1931~~

Tél. : +32 2 788 3205
Email : bru.ghtraining@swissport.com
Site Web : www.swissport.com



Swissport Cargo Services Belgium NV
BRUCARGO Bâtiment 704, boîte 3
B-1830 Bedrijvenzone Machelen
BELGIQUE

Tél. : +32 478 54 1787
Email : Be.cargotraining@swissport.com
Site Web : www.swissport.com

Page 1088, ajouter l'école de formation accréditée suivante pour l'Inde :

Inde

International Aviation Training Center
Off. 4, Building No. 84, Kurla Navchaitanya Chs Nehru
Nagar Kurla East
Mumbai 400024
INDIA

Tél. : +91 85 5209 5393
Email : vksharma@iatc.co.in
Site Web : www.iatc.co.in